



Prime sur objectif prime de développement

Par **kimia**, le **03/05/2015** à **10:44**

Bonjour cela fait un peu plus de cinq ans que je travaille dans la grande distribution an tant que caissière centrale niveau 3b la première année j'ai reçue une prime sur objectif de 1700 euro un peu plus tard dans l'année il y a eu un changement de direction depuis plus rien dernièrement j'ai reçue une prime de développement de 392 euro de plus le magasin ou je travaille doit fermé d'ici peu (pas plus tard que sept mois) habitant près de mon lieu de travaille je sais qu'ils doivent détruire pour construire des bureaux a la place et je trouve étrange qu'ils prennent des intérimaire et donne des heures supplémentaire plus qu'ils n'en faut pareils pour les commande je scanne les produit périmé et c'est incroyable ce gachie presque 3 caddies de frais (viande ,fromage etc...alors qu'ils y a des gens qui meurent de fin)et ils ont fait des travaux alors qu'ils savent pertinemment qu'ils vont fermer a quoi bon!!rnje voudrait savoirs a quoi est du cette prime de développement ,à quoi m'attendre en cas de fermeture et qui contacter pour réclamer avant la fermeture les primes non versées merci d'avance d'avoir pris le temps de me lire et tout les conseilles et suggestions sont les bienvenus .

Par **moisse**, le **03/05/2015** à **11:24**

Bonjour,rn[citation] je trouve étrange qu'ils prennent des intérimaire et donne des heures supplémentaire plus qu'ils n'en faut pareils pour les commande [/citation]rnA vous lire ces salariés sont payés à rien faire. Comme en général dans une entreprise ce sont les intérimaires qu'on pressure, on peut se poser des questions sur l'activité du reste du personnel.rn[citation] a quoi est du cette prime de développement[/citation]rn* Soit c'est une obligation contractuelle (voir votre contrat de travail)rn* soit c'est une obligation conventionnelle (voir votre convention collectivern* soit c'est un accord d'entreprise (et donc voir cet accord)rnDans tout ces cas l'éligibilité à la prime et son mode de calcul doit être connu.rn* Soit

c'est une libéralité de l'employeur à la tête du client, il est relativement libre.
[citation]pour réclamer avant la fermeture les primes non versées[/citation]
Les primes sont réclamées à l'employeur, puis devant le conseil des prudhommes.
Mais il faut justifier la réclamation, son fondement et son montant.

Par **kimia**, le **03/05/2015** à **11:37**

rien contre les intérimaire c'est juste vraiment pas l'habitude de la maison et en se qui concerne mon responsable ils me dit que c'est le DRH qui décide

Par **moisse**, le **03/05/2015** à **15:23**

Par expérience les DRH ne décident jamais l'embauche de personnel temporaire.
Leur rôle est de sélectionner les entreprises de travail temporaire, les conditions financières, un tas de détails comme E.P.I. puis c'est à chaque responsable de commander directement ou via les RH le nombre nécessaire, les compétences requises et les horaires.